

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 4

N° 56

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

---

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Letchimy, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« Titre II

« Dispositions relatives à la Polynésie française ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement présenté avant l'article premier, il est proposé de créer un titre second au sein de la proposition de loi afin de rassembler les dispositions relatives à la Polynésie française.